



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DES RESSOURCES MARINES,  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
*en charge de l'alimentation,  
de la recherche et de la cause animale*  
DIRECTION DE LA BIOSECURITE

N° 01 150 / MPR / DBS / DIR

Papeete, le 09 JUIL, 2024

*Le Directeur,*

*Affaire suivie par :*  
*TT/YL*

### Note aux importateurs et transitaires

**Objet :** Modification des modalités de demande de laissez-passer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

**Réf. :** - Loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;  
- Normes internationales pour les mesures phytosanitaires 12 – Certificats phytosanitaires - paragraphe 1 et 2.

Mesdames, Messieurs,

Les textes rappelés en référence imposent la production de documents originaux pour obtenir un laissez-passer.

Il apparaît qu'une tolérance avait été accordée pour permettre la sortie de containers sous laissez-passer provisoire en contradiction avec les textes. Cette tolérance pouvait poser de gros problème de biosécurité dans le cas où finalement les produits ne pouvaient être régularisés.

Aussi à compter du 01/08/2024, pour la sortie des marchandises de la zone sous douane, les copies papiers et numérisées des documents officiels nécessaires à l'importation de vos marchandises (certificat phytosanitaire, certificat de traitement, ...) ne seront plus acceptées.

Dorénavant, uniquement les documents originaux seront pris en compte pour la demande de laissez-passer. Le cas échéant, mon service contactera les autorités compétentes ayant émis les documents en question afin de certifier leur authenticité. Les délais de validation seront déterminés par les services émetteurs des documents officiels. Nous ne serons pas responsables des retards occasionnés par cette procédure et n'en prendrons pas en charge les conséquences.

Ainsi, les conteneurs ne présentant pas de documents originaux resteront en zone sous douane.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le ministre et par délégation,

Yves LAUGROST